

## REPORT TO THE HOUSE

Thursday, November 6, 1986

The Legislative Committee on Bill C-6, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Newfoundland and Labrador on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Friday, October 3, 1986, your Committee has considered Bill C-6 and has agreed to report it with the following amendments:

*Clause 2*

Strike out lines 40 to 44 inclusive, on page 3, and substitute the following therefor:

““Provincial Act” means *The Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation (Newfoundland) Act*, chapter 37 of the Statutes of Newfoundland, 1986;”

*Clause 25*

In the French version only, strike out lines 6 and 7, on page 13, and substitute the following therefor:

“(4) Pour ce qui concerne leur admissibilité à une nomination à un poste dans la Fonction publique à la suite d’un concours ou selon tel mode de sélection établi sous le”

In the French version only, strike out lines 14 and 15, on page 13, and substitute the following therefor:

“cent leurs fonctions dans un poste dont la nature et le niveau”

*Clause 41*

Strike out line 26, on page 19, and substitute the following therefor:

“refining facilities at Come-by-Chance if those facilities were operating at capacity on”

Strike out lines 34 and 35, on page 19, and substitute the following therefor:

“referred to in paragraph (b), where”

Strike out line 41, on page 19, and substitute the following therefor:

“Newfoundland have been met.”

*Clause 47*

Strike out line 7, on page 26, and substitute the following therefor:

““former lease” means an oil and gas lease”

In the French version only, add immediately after line 15, on page 26, the following:

““formulaire” Formulaire fixé par l’Office y compris les renseignements à y porter.”

In the French version only, add immediately after line 30, on page 26, the following:

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 6 novembre 1986

Le Comité législatif sur le projet de loi C-6, Loi concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 3 octobre 1986, votre Comité a étudié le projet de loi C-6 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

*Article 2*

Retrancher les lignes 28 à 30 inclusivement, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

««loi provinciales» Le chapitre 37 des Lois de Terre-Neuve de 1986 intitulé *The Canada-New-*»

*Article 25*

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 6 et 7, à la page 13, et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Pour ce qui concerne leur admissibilité à une nomination à un poste dans la Fonction publique à la suite d’un concours ou selon tel mode de sélection établi sous le»

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 14 et 15, à la page 13, et les remplacer par ce qui suit:

«cent leurs fonctions dans un poste dont la nature et le niveau»

*Article 41*

Retrancher la ligne 23, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«b) aux besoins des raffineries, en cours d’exploitation, de»

Retrancher les lignes 30 et 31, à la page 19, et les remplacer par ce qui suit:

«b), lorsque les besoins de l’industrie, à»

Retrancher la ligne 35, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«Terre-Neuve ont été comblés.»

*Article 47*

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 25, et les remplacer par ce qui suit:

««ancienne concession» Concession de pétrole et de gaz régie par le *Règlement sur les*»

Dans la version française seulement, ajouter immédiatement après la ligne 15, à la page 26, ce qui suit:

««formulaire» Formulaire fixé par l’Office y compris les renseignements à y porter.»

Dans la version française seulement, ajouter immédiatement après la ligne 30, à la page 26, ce qui suit: